

# Statuts de l'Association « Confidentiels »

## ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Confidentiels ».

## ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir, mettre en œuvre et partager les outils, méthodes et approches favorisant l'autonomie et la souveraineté numériques de ses membres, qui sont des individus, des associations et des collectifs.

## ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est situé à Calvisson dans le Gard (30). Il est peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

## Article 4 – DUREE

L'association est créée pour une durée illimitée.

## ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de plusieurs catégories de membres qui ont adhéré aux présents statuts :

- Les membres fondateurs, dont les noms sont indiqués sur le procès verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association. Ils sont membres à vie de l'association, sauf démission ou révocation de leur statut de membre par le conseil d'administration.
- Les membres actifs : ce sont les personnes qui prennent en charge des missions, rôles ou fonctions au sein de l'association dans l'année en cours. Les membres actifs sont exonérés de cotisations pour l'année concernée.
- Les adhérents : ce sont les personnes, associations et collectifs à jour de leur cotisation pour l'année en cours. Cette catégorie comprend notamment les bénéficiaires des services proposés par l'association, et les éventuels membres actifs des années précédentes à jour de leur cotisations.
- Les membres bienfaiteurs : Ce sont les personnes, associations et collectifs qui ont apporté une contribution significative ou exceptionnelle à l'association et qui acquièrent ce statut sur décision du conseil d'administration pour une durée de 2 ans. Ils sont exonérés de cotisation.
- Les sympathisants : ce sont les personnes qui ont été membres actifs et qui n'ont plus de rôle dans l'association, les adhérents qui ne sont pas à jour de leur cotisations et les anciens membres bienfaiteurs.

## ARTICLE 7 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- α) La démission adressée au conseil d'administration de l'association
- β) ou sur une décision motivée du conseil d'administration de l'association

## ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent, en plus du bénévolat :

JLD

SP

VP

- Les cotisations des adhérents, dont le montant par type de membre (particulier, association, collectif) est à prix libre à partir de montants fixés annuellement par l'Assemblée Générale de l'Association.
- Les revenus issus des prestations fournies par l'association à ses membres
- Les contributions des membres bienfaiteurs de l'association
- Les éventuelles subventions
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

10 % des revenus générés par l'association seront reversés à des causes en lien avec l'objet de l'association, en toute transparence.

## ARTICLE 9 – GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION

L'association est dotée d'un **conseil d'administration** qui est investi de larges pouvoirs lui permettant de décider et d'autoriser toute opération ayant pour but la réalisation de l'objet de l'association mais aussi d'assurer sa gestion, son développement et son fonctionnement.

Le conseil d'administration est constitué :

- de ses membres fondateurs en poste
- de membres cooptés par les administrateurs en poste pour un mandat de 2 ans renouvelables

Le conseil d'administration nomme 2 ou 3 co-président.es en son sein, et un **coordinateur bénévole** non membre du Conseil d'Administration, qui constitueront le **Bureau** de l'Association.

Le Conseil d'Administration délègue ses pouvoirs au Bureau de l'association pour la gestion courante de l'association. Il reste garant du projet associatif et de la bonne gestion de l'association.

Les administrateurs.trices de l'association sont appelé.es à prendre en charge de façon opérationnelle des aspects du projet associatif, sous la direction du Bureau.

Le Bureau rend compte régulièrement, plusieurs fois par an, de ses actions aux réunions du Conseil d'Administration sous l'égide des co-président.es.

Le conseil d'administration a un fonctionnement collégial et prend ses décisions au consensus, sinon au consentement, sinon à la majorité qualifiée des deux-tiers.

## ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle comprend tous les membres de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- veille à la réalisation de l'objet de l'association
- à la bonne gouvernance de l'association
- est le garant de son bilan moral et financier
- décide des orientations de l'association

Elle se réunit une fois par an. Les membres sont convoqués par courrier ou par mail, avec l'ordre du jour sur les convocations.

Tout membre de l'association peut adresser au conseil d'administration, jusqu'à dix jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire, une proposition d'inscription d'un sujet à l'ordre du jour. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration, par ses co-président.es, expose le rapport moral, financier et les orientations à venir de l'association, propose les montants des cotisations annuelles par type de membre, et les soumet à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises au consensus, sinon au consentement, sinon à la majorité qualifiée des deux-tiers des voix des membres fondateurs et actifs présents ou représentés qui, seuls, ont le droit de vote. Les votants représentés doivent le faire savoir aux membres du conseil d'administration au moins 24h avant la date de l'assemblée, par mail ou par courrier.

Avec un quorum correspondant au nombre de membres actifs.

Les décisions des assemblées générales s'appliquent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Il est possible de convoquer une assemblée générale extraordinaire, pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association, ou pour des actes portant sur des cessions ou acquisitions d'actifs.

La décision peut être prise en CA ou faire suite la demande de plus de 50% des membres fondateurs et actifs de l'association.

Les modalités de convocation, de définition de l'ordre du jour sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire délibère exclusivement sur l'ordre du jour prévu.

Les décisions sont prises au consensus, sinon au consentement, sinon à la majorité qualifiée des deux-tiers des membres fondateurs et actifs présents, avec un quorum correspondant au nombre de membres actifs.

## ARTICLE 12 – REGLEMENT INTERIEUR

L'association pourra se doter d'un règlement intérieur. Celui-ci sera établi par le Conseil d'Administration qui aura le pouvoir de le modifier, puis de soumettre cette modification à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Le règlement intérieur complétera les statuts.

## ARTICLE 13 – DISSOLUTION

Elle est décidée en assemblée générale extraordinaire.

En cas de dissolution, le conseil d'administration cède les éventuels actifs de l'association à une ou plusieurs associations ou collectifs de son choix.

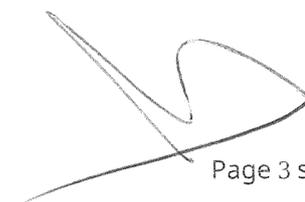
Ces statuts, élaborés au siège de l'association, ont été adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 05/09/23, en présence des membres fondateurs de l'association.

Fait à Calvisson, le 05/09/23

Noms et signatures des co-président.es :

  
Stéphane Huet

  
Jean Luc Domestique  
JLD

  
Vivien Provost